

## MINISTÈRE DES ARMÉES

N°195/ SEM PARIS du 23 septembre 2020



**MANÈGE DE  
L'ÉCOLE MILITAIRE.  
L'ÉCUYER EN CHEF**

### NOTE DE SERVICE

**Objet :** Reprises d'équitation « en service » au profit des militaires d'active.

**Référence :** Instruction n°5705/DEF/SGA/DFP/FM/4 du 25 avril 2002 relative à la situation des militaires pratiquant une activité sportive

**Pièces jointes:** 5 annexes

La Section Equestre Militaire (S.E.M.) de l'École Militaire de Paris organise des reprises d'équitation au profit des militaires d'active de la garnison de Paris et des garnisons voisines.

#### I – Personnel concerné

Les reprises militaires de la S.E.M. de l'École Militaire sont ouvertes aux officiers, sous-officiers et militaires du rang des trois armées, de la gendarmerie et des services, dans la limite des places disponibles.

#### II – Horaires

Les reprises ont lieu de septembre à juin, à l'exception des périodes de vacances scolaires (Académie de Paris), en fonction des niveaux des pratiquants, aux horaires définis en annexe 1.

L'inscription pour chaque reprise doit se faire sur le cahier de montoir, **au plus tard la veille ouvrable avant midi** (bureau des écuries, poste 3 38 49).

**Le nombre de cavaliers par reprise ne pourra excéder l'effectif équin adapté correspondant. Par conséquent, les enseignants se réservent le droit de limiter le nombre de participants.**

#### III – Tenue

Les cavaliers montent en tenue militaire d'équitation (cf. annexe 2) et le port de la bombe homologuée (NF EN 1384) est obligatoire.

Tout « panachage » d'effets civils et militaires est proscrit, conformément au règlement de discipline général dans les armées.



#### IV – Couverture des risques :

Les reprises militaires sont organisées par la S.E.M de l'Ecole Militaire comme des **activités sportives de service**. Programmées et encadrées, elles ont pour but de permettre aux militaires d'active et sous contrat de la garnison et des garnisons voisines de pratiquer l'équitation dans le cadre militaire et n'appellent pas de contribution particulière.

**Il appartient aux chefs de services**, lors de la demande d'inscription annuelle, de considérer le rattachement au service de l'activité équestre, et **d'en autoriser la pratique**.

**Ce rattachement, qui engage la responsabilité des intéressés et de leur hiérarchie**, ne vaut que pour les périodes pendant lesquelles le militaire est effectivement en service. **Il ne saurait s'appliquer à celles où il se trouve en permissions, ou en quartier libre**.

#### V – Modalités d'inscription

Le personnel désirant participer aux reprises d'équitation devra :

- s'inscrire auprès de la SEM de l'Ecole Militaire (formulaire en annexe 3),
- s'assurer de son aptitude à la pratique de l'équitation et fournir un certificat médical (ou copie de VMP en cours de validité),
- obtenir l'autorisation de son supérieur hiérarchique (formulaire annexe 4).

**Les inscriptions ne sont valables que pour l'année scolaire en cours et doivent être renouvelées chaque année.**

#### VI – Cas particuliers

- **Les militaires qui désireraient pratiquer l'équitation à la SEM de l'Ecole Militaire dans des conditions autres que celles énoncées supra devront s'assurer qu'ils sont couverts pour les risques encourus** : adhésion à la Société Hippique Nationale (SHN) et détention d'une licence de la Fédération Française d'Equitation (Formulaire en annexe 5).

- Les militaires en activité qui désireraient pratiquer l'équitation à titre individuel, doivent en faire la demande (formulaire disponible au secrétariat) auprès de l'écuyer en Chef, et la présenter pour accord au Président de la SHN. **Cette dérogation sera assortie d'un appel à cotisation.**

Le chef d'escadrons Guillaume BUFFET  
Ecuyer en Chef  
Manège de l'École Militaire



#### DESTINATAIRES :

- CSNSD/BSEM Chef du bureau équitation militaire (ATCR)
- GSBDD Paris Ecole Militaire (ATCR)
- SEM Archives Chrono.

**HORAIRES DES REPRISES MILITAIRES  
DE LA SEM DE L'ECOLE MILITAIRE**

JOUR	HORAIRES		NIVEAU	
LUNDI	12h15	13h15	Confirmés	
MARDI	12h15	13h15	Débutants	
MERCREDI	8H00	9H00	Avancés à confirmés	Autorités civiles et militaires
JEUDI (1)	12h15	13h15	Avancés à confirmés	Réservé IHEDN & CHEM
VENDREDI (1)	07h30	08h30	Confirmés	Officiers Généraux Officiers supérieurs Etat-Major
VENDREDI	12h15	13h15	Avancés	
<b>Reprises compétition militaire</b>				
LUNDI (2)	07h30	08h30	Compétition Militaire	Adhésion obligatoire à la SHN*
JEUDI (2)	07h30	08h30	Compétition Militaire	Adhésion obligatoire à la SHN*

(1) Reprises pouvant également accueillir des cavaliers de la SHN (auditeurs civils de l'IHEDN, officiers généraux en 2<sup>ème</sup> section,...)

(2) Reprises organisées au profit de cavaliers militaires sélectionnés et volontaires pour participer à des compétitions militaires

**- L'inscription à ces reprises est soumise à l'autorisation de l'Ecuyer en Chef,**

**- La souscription d'une adhésion à la SHN, assortie de la licence FFE est exigée pour les cavaliers retenus pour les reprises « compétition militaire ».**

**TENUE DES CAVALIERS MILITAIRES MONTANT A LA SECTION  
EQUESTRE DE L'ECOLE MILITAIRE**

La pratique de l'équitation au sein de la Section Equestre de l'Ecole Militaire étant considérée comme une activité de service, il convient que les cavaliers qui s'y adonnent le fassent en tenue d'équitation militaire.

Cette dernière est constituée des éléments suivants :

Bottes d'équitation noires

Culotte d'équitation assortie au principal de la tenue  
(Exemple: culotte mastic ou terre de France pour l'armée de terre)

Chemisette ou chemise et cravate

Chandail ou blouson d'armée

Bombe homologuée NF EN 1384.

Gants conseillés

Cravache / Eperons (Après avis de l'instructeur).

**DEMANDE D'INSCRIPTION  
AUX REPRISES MILITAIRES DE LA SECTION EQUESTRE DE L'ECOLE  
MILITAIRE**

ATTACHE DE LA FORMATION OU UNITE D'APPARTENANCE
--

Référence : Instruction n°5705/DEF/SGA/DFP/FM/4  
du 25 avril 2002 relative à la situation  
des militaires pratiquant une activité  
sportive

Le grade : nom : prénom :

Date et lieu de naissance :

fonction :

téléphone professionnel :

Adresse Intradef :

téléphone privé :

Portable :

Courriel :

adresse d'affectation :

niveau d'équitation (ou nombre d'heures) :

demande à pratiquer l'équitation à la Section Equestre Militaire de l'Ecole Militaire de Paris ;

certifie être à jour de sa visite systématique annuelle et ne pas faire l'objet d'une contre indication à la pratique de l'équitation (fournir le certificat médical) ;

reconnait être informé ne pouvoir bénéficier de la position administrative « en service » lors des permissions et quartiers libres ;

Date et signature :

DECISION DE L'ECUYER EN CHEF

LUN 12h15	MAR 12h15	MER 8h00	JEU 12h15	VEN 7h30	VEN 12h15
Confirmés	Débutants	Avancés à confirmés	Avancés à confirmés	Confirmés	Avancés
		Autorités civiles & militaires	IHEDN CHEM	OGX E.M.	

A Paris, le

ATTACHE DE LA FORMATION OU UNITE D'APPARTENANCE
--

**Note de service**

**Objet** : Reprise militaire d'équitation

**Référence** : Instruction n°5705/DEF/SGA/DFP/FM/4 du 25 avril 2002 relative à la situation des militaires pratiquant une activité sportive

Le \_\_\_\_\_ (grade, nom) pratiquera l'équitation en tant qu'activité sportive de service, dans le cadre des reprises programmées à la Section Equestre Militaire de l'Ecole Militaire de Paris.

Signature et cachet  
de l'autorité

**FICHE D'INSCRIPTION A LA S.H.N. DE L'ECOLE MILITAIRE** **PARTICIPATION AUX REPRISES MILITAIRES PENDANT VOS PERMISSIONS :**

Les militaires désirant pratiquer l'équitation au sein des reprises militaires alors qu'ils ne peuvent bénéficier de la situation en service (permissions, congés, autorisation d'absence, etc.) **doivent obligatoirement** adhérer à la Société Hippique Nationale de l'Ecole Militaire.

Cette adhésion leur permet de bénéficier d'une **licence de pratiquant** de la Fédération Française d'Equitation et son **assurance**, et des **assurances complémentaires** contractées par la SHN.

**Cotisation Annuelle d'un montant de 50 Euros.**

<u>NOM et PRENOM</u>	
----------------------	--

<u>DATE de NAISSANCE</u>									
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<u>Lieu de naissance</u>	
--------------------------	--

<u>ADRESSE</u>	

TELEPHONE (DOMICILE)									
-------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

TELEPHONE (TRAVAIL)									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

COURRIEL	@
----------	---

BUREAU D'AFFECTIONATION :	
---------------------------	--

NIVEAU D'EQUITATION ACQUIS	<b>Débutant</b>	<b>G1</b>	<b>G2</b>	<b>G3</b>	<b>G4</b>	<b>G5</b>	<b>G6</b>	<b>G7</b>
-------------------------------	-----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Ancien Club (N° Affiliation -CRE)	
-----------------------------------	--

N° de licence F.F.E.							
----------------------	--	--	--	--	--	--	--

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE :**

- **Certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'équitation  
(Obligatoire pour être assuré, la seule aptitude au service de la VSA ne pouvant suffire)
- **Eventuellement** : photocopie ancienne licence, diplômes, passeport du cavalier...

## CAVALIERS MILITAIRES

### DEMANDE D'INSCRIPTION CAVALIER INDIVIDUEL

#### A LA SOCIETE HIPPIQUE NATIONALE

Les cavaliers militaires désirant pratiquer l'équitation à titre individuel en dehors des reprises militaires programmées ne peuvent bénéficier de la position en service. Par conséquent, ils doivent être adhérents de la Société Hippique Nationale et titulaires d'une licence de la Fédération Française d'Equitation de l'année en cours.

#### Procédure :

- Obtenir l'accord de l'Ecuyer en chef.
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'équitation.
- S'acquitter d'une cotisation d'un montant correspondant à la fréquence hebdomadaire (Incluant Licence FFE de l'année en cours, assurances, adhésion à la SHN).

---

Je soussigné,  
(Grade, Nom et Prénom)

Demande à pouvoir bénéficier d'une inscription à la Société Hippique Nationale afin de pratiquer l'équitation en individuel en dehors des reprises militaires programmées.

: 1 Heure par semaine (Cotisation annuelle : 200 Euros)

A Paris, Le

Avis de L'Ecuyer en Chef	Décision du Président de La S.H.N.





Société Hippique Nationale  
Ecole Militaire de Paris  
01 45 50 23 13  
[shnparis@aliceadsl.fr](mailto:shnparis@aliceadsl.fr)

**DEMANDE INDIVIDUELLE  
DE BADGE D'ACCES  
DANS LA BASE DE L'ECOLE MILITAIRE**

INITIALE     RENOUELEMENT

N° de badge détenu :

***Cette demande doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité (CNI ou PASSEPORT)***

**RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS REMPLIR EN LETTRE MAJUSCULE**

Permanent  Adhérent Club sportif  Autres

NOM

PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL  VILLE

AFFECTATION  A d h é r e n t    S E M - S H N

**Avertissements :**

Les laissez passer sont actualisés chaque année.

Il vous appartient de faire réactiver votre badge chaque fin d'année au secrétariat de la SHN.

En cas d'oubli, l'accès à l'Ecole Militaire pourra vous être refusé et la SHN ne pourra intervenir.

Vous devez être détenteur d'une pièce d'identité, l'autorité militaire se réservant le droit de contrôler l'identité de tout visiteur du site.

<u>Le Chef de Service</u> <u>Signature et cachet obligatoire</u>	<u>Fait à Paris, le</u> <u>Signature précédée de la mention (LU ET APPROUVE)</u>
<b>Section Equestre Militaire Société Hippique Nationale 1 place Joffre 75007 Paris</b>	